



DECISION DU PRESIDENT N° D2024-191

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT) – Lot 2 : Evolutions du SCoT Métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2024 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT), concernant le lot n°2 portant sur les évolutions du SCoT Métropolitain,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux évolutions du SCoT Métropolitain,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin 2024, a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour le lot n°2 au groupement ALGOE (mandataire) / URBAN ECO,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT) – Lot 2 : Evolutions du SCoT Métropolitain, avec le groupement ALGOE (mandataire) / URBAN ECO, sis 9B route de Champagne – CS60208 – 69134 ECULLY Cedex, exécuté d'une part à prix global et forfaitaire pour un montant de 249 500,00 € HT, et d'autre part, à prix unitaires, par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 550 000 € HT et ce, pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **15 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services

